

La concorde et la tranquillité régnèrent de ce jour jusqu'au printemps de la même année. On pouvait croire qu'elle s'établirait définitivement, lorsqu'à la veille de la seconde réunion des évêques, à la fin de mai, se produisirent des événements "qui troublèrent ce commencement de pacification".

Nous avons tous présents à la mémoire ces faits douloureux. L'Histoire racontera plus tard les péripéties de cet épisode; elle produira les personnages en cause; elle établira les responsabilités. Attendons en paix l'impartial jugement de l'avenir.

Mais, alors, telles étaient les conjonctures "qu'il s'en suivit que, de part et d'autre, on fit appel à la décision du Pape pour ramener la concorde". C'était, du reste, la ligne de conduite tracée par Benoît XV lui-même. N'avait-il pas écrit: "Que si pour n'importe quel motif leur sentence (des Evêques) ne peut pas régler et déterminer la querelle, ils déféreront l'affaire à ce Siège Apostolique, qui, suivant les lois de la justice et de la charité, tranchera le débat de telle sorte que les fidèles gardent à l'avenir, *comme il convient à des Saints, la paix et la bienveillance mutuelle.*"

Ainsi déferée au jugement du Saint Siège, la question fut l'objet de minutieuses informations et d'un long examen. Eu égard à son importance, elle fut étudiée par les Eminentissimes Cardinaux de la Consistoriale et aujourd'hui le Vicaire de Jésus-Christ nous donne la sentence attendue.

LE PAPE JUGE DE LA QUESTION

Il s'agit toujours de la loi scolaire de 1913, couramment appelée le règlement 17.